

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Champ d'application :

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations de la société CHEVILLON DEPANNAGE SARL et de sa ou son client(e). Elles sont applicables à tous les contrats pour la vente de pièces et ou de prestations de service. Les présentes conditions ne sauraient donc être modifiées par des stipulations contraires figurant sur tous documents du client, quel qu'en soit la formulation.

CONDITIONS GENERALES de l'entreprise CHEVILLON DEPANNAGE SARL

1 - Prix de nos prestations de service :

1-1: L'ensemble de nos prestations s'entendent pour un paiement comptant et ne donne lieu à aucun escompte. Les règlements seront libellés à CHEVILLON DEPANNAGE SARL. En cas de non-paiement d'une intervention, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle intervention.

1-2: Le transfert de propriété des pièces et matériel fournis au cours de nos interventions est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, étant entendu que seul l'encaissement des chèques ou autres effets de règlement remis vaudra paiement.

1-3: En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance fixée comme prévu au paragraphe 1-1 et huit jours après mise en demeure de notre part, les pénalités 3 % du taux d'intérêt légal pour règlement tardif seront appliquées par jour de retard soit 3 fois le taux d'intérêt légal. Pour les transactions commerciales (entre professionnels) l'indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée. Le matériel fourni par nos soins pourra être déposé et enlevé par l'entreprise sans aucun autre avis.

1-4: Les travaux exécutés sur devis le seront uniquement après acceptation écrite de ce devis par le client et seulement après versement par le client d'un acompte égal à 30 % du montant de ce devis. Le solde de ces travaux est exigible obligatoirement et de plein droit immédiatement après l'établissement du bulletin d'intervention constatant la mise en service et le bon fonctionnement suivant les travaux réalisés

1-5: Nos prix peuvent à tout moment être révisés entre la date de l'offre et celle de la commande. Nos tarifs sont valables 1 mois à partir de la date d'édition, passé ce délai une révision de prix sera donc appliquée

1-6: Nos interventions donnent lieu à facturation avec un minimum forfaitaire d'une heure sur le lieu de travail, le décompte se faisant ensuite par tranche d'une demi-heure, toute demi-heure commencée étant due. Le prix de nos déplacements est en fonction de la distance entre le lieu d'intervention et le domicile de notre agence fixé par zone géographique

1-7: Toutes les contestations relatives à l'interprétation, à une fourniture, à un règlement ou à l'exécution des présentes conditions générales de l'entreprise seront exclusivement de la compétence de la juridiction civile dont dépend notre siège social, même en cas de demande incidente, de demande de garantie, ou de pluralité de défendeurs.

1-8: La signature du présent bulletin d'intervention implique pour le client la constatation de l'engagement de la remise en état et du bon fonctionnement de son appareil gaz, fioul ou ENR. L'entreprise CHEVILLON DEPANNAGE SARL se dégage de toute responsabilité en cas d'accident provoqué soit par des défauts de construction ou d'installation, soit par un mauvais usage de l'appareil, soit enfin par l'intervention d'un tiers faisant suite à nos travaux.

2- Garanties :

2-1: Les garanties que nous appliquons sur les pièces ou produits fournis sont celles qui sont accordées par nos fournisseurs. Cette garantie donne lieu au remplacement des pièces reconnues défectueuses, sans aucune indemnité. Les pièces remplacées gratuitement ou en échange standard restent la propriété de l'entreprise. Les frais de dépose et repose à la charge du client ainsi que le port. Les interventions liées au titre de la garantie ne sauraient en aucun cas donner lieu à des indemnités ou dommages intérêts.

3- Assurances :

3-1: Nous déclarons avoir souscrit une assurance responsabilité civile nous garantissant dans l'exercice de notre profession pour les seuls dommages qui pourraient nous être imputés du fait de nos interventions. Nous ne pourrions en aucun cas, être tenus responsables des accidents ou incidents survenus du fait : - du mauvais état d'entretien des installations. - de la vétusté et de l'usure des matériels installés.

4- Conformité :

4-1: Le client certifie que ses installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, les ventilations hautes et basses doivent être maintenues et dégagées en permanence, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, l'alimentation et la distribution électrique et fioul sont en conformité avec les règles de l'art et les réglementations en vigueur. La cuve à fioul non enterrée doit disposer d'une cuvette de rétention équivalente à son contenu.

4-2: Le client déclare avoir pris connaissance des constatations ou des réserves formulées par nous et se charge d'apporter les modifications nécessaires pour les adapter à la réglementation en vigueur.

4-3: Nous nous réservons le droit de refuser toute intervention sur une installation non conforme.